

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 30/09/26 PV N°3

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO

Présents : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Marie-France MARTIN

Excusés : Marion BENEZET, Florianne HOARAU, Pierre-Luc SICART

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Match Départemental D1 HK FOOD du 19/09/2026 N°56438542

RIVESALTES SO 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

Reprise de dossier

Vu :

- La feuille la FMI (feuille de match informatisée).
- La demande d'évocation formulée par le FC CLAIRA ST LAURENT.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant informé le club du SO RIVESALTES, qu'elle portait évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED] licence N°1405326495 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre (Match R3 du 17/05 RIVESALTES SO / PORTET CAR REC AS : 4 matches y compris l'automatique à dater du 19/05/26).

▪ Le SO RIVESALTES ayant été invité à formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le mardi 29/09/26 au plus tard. Aucune observation du club.

▪ Vu les dispositions de l'Article 226 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

▪ Après vérification des feuilles de match par la Commission des Règlements et Contentieux du district de football des Pyrénées-Orientales, le joueur [REDACTED] licence N°1405326495, a repris la compétition avec l'équipe de RIVESALTES SO 1 et a bien purgé ses 4 matches de suspension à savoir :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- le 31/05/2026 avec l'équipe R3 – Match R3 SUD HERAULT / RIVESALTES
- le 30/08/2026 avec l'équipe D1 – Match de Coupe de France RIVESALTES / RFCT
- le 05/09/2026 avec l'équipe D1 – Match D1 PERPIGNAN NORD 2 / RIVESALTES
- le 12/09/2026 avec l'équipe D1 – Match de Coupe de France CASTRES / RIVESALTES

▪ En conséquent, ce joueur n'était pas en état de licencié suspendu le jour de la rencontre citée en rubrique et, le club n'était donc pas en infraction.

PCM : La CRC, jugeant en première instance, rejette la demande d'évocation comme non fondée, confirme le résultat du match acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RIVESALTES SO 1 1 - 2 FC CLAIRA St LAURENT 2

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du du FC CLAIRA ST LAURENT.

▪ A noter que M. CHOBEAUX Didier est sorti de la salle lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas participé à la délibération.

Match U15 P/B du 26/09/2026 N°79445298

OC PERPIGNAN 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1

▪ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

